

Il s'agit d'une demande d'accès à un service particulier d'information mis en place pour les malades à haut risque vital (MHRV) traités à domicile, en cas de coupure programmée ou inopinée sur le réseau électrique.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

quelles sont les personnes concernées ?

- **Les patients sous respirateur** ayant une autonomie respiratoire inférieure à quatre heures par jour.
- **Les enfants** sous nutrition parentérale.

Les patients identifiés MHRV font l'objet d'un service d'information particulier ainsi organisé :

- * En cas de coupure imprévue, le patient dispose d'un numéro de téléphone dédié (également connu de l'Agence Régionale de Santé (ARS)) qu'il peut composer afin de connaître la durée probable de la coupure, lui permettant (ou à son entourage) de s'organiser.
- * En cas de coupure programmée, le service de distribution prévient les patients individuellement, par courrier.



CE QU'IL FAUT FAIRE

Deux documents Cerfa sont à compléter :

- **L'un pour le patient**, (Cerfa 10401*02) à remplir en 5 exemplaires.
- **L'autre, un certificat médical**, (Cerfa 10402*02) doit être rempli par le médecin du patient.



Les quatre premiers documents sont à transmettre à l'ARS accompagnés du certificat médical. Le cinquième exemplaire doit être conservé par la patient.



L'ARS adresse au patient une notification d'accord ou de refus et en informe le fournisseur d'électricité.

En cas d'accord, le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.

Extrait de la législation :

[Circulaire DGS/DUS n°2009-84 du 24 mars 2009.](#)

